

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 384 pris en conseil d'administration, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1936.

n° 384

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1945

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro  
1 mai 1945

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
  - Vu** le décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances
  - Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale
  - Vu** l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une assemblée consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée
  - Vu** l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération
  - Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française
  - Vu** la loi du 3 décembre 1849 concernant le séjour des étrangers en France, rendue applicable aux Colonies par décret du 29 mai 1874
  - Vu** l'arrêté no 311 du 15 mai 1936 portant application du décret du 2 février 1935 concernant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis
  - Vu** les arrêtés des 15 mai 1936, 30 novembre 1938, 14 juin 1939 et 28 novembre 1939
  - Vu** le relèvement des tarifs de voyage
- Le Conseil d'Administration entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1936 est modifié comme suit : «

#### Art. 3

— Le montant du cautionnement prévu aux articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935 fixé par arrêté du 28 novembre 1939 est modifié comme suit :

**Art. 2**

— Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

---

---

**J. CHALVET.**